



République Française

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 15/06/2026
ID : 974-219740099-20260615-AG_1034_2026-AR

ARRÊTE N° 1034 / 2026

**Portant réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement à l'occasion de la Fête de la musique
sur le parvis de l'Espace Pierre Roselli**

KR/PM/ W.C./2026.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R-421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration du Service Activités Évènementielles de la commune de Saint-André – 97440 Saint-André en date du 11 Juin 2026, qui organise la fête de la musique sur le **parvis de l'Espace Pierre Roselli le vendredi 19 Juin 2026 de 17 heures à 21 heures**
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Service Activités Évènementielles de la commune de Saint-André organise **la fête de la musique sur le Parvis de l'Espace Pierre Roselli le vendredi 19 Juin 2026 de 17 heures à 21 heures.**

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du **jeudi 18 Juin 2026, 00 heure au vendredi 19 Juin 2026 à 22 heures :**

- **Rue des Longanis Cressonnière, sur une partie délimitée par les organisateurs.**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite le **vendredi 19 Juin 2026 de 16 heures à 22 heures :**

- **Rue des Longanis Cressonnière, sur une partie délimitée par les organisateurs.**

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 4

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

ARTICLE 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le

12 Juin 2026

Signé électroniquement par : Clement PADRE
Date de signature : 12/06/2026
Qualité : Directeur Général des Services